Corporation de la ville de / of the Town of HAWKESBURY

600, rue Higginson Street, Hawkesbury, ON K6A 1H1

GUIDE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Introduction
Demande
Cédule 1
Autorisation
Frais pour les permis
Dessins requis
Pour nous rejoindre
Questions

Service du bâtiment
613-632-0106, ext. 2020
www.hawkesbury.ca

INTRODUCTION

Un permis de construction et de plomberie est requis afin de s'assurer que la construction est effectuée selon les normes du Code du bâtiment de l'Ontario. Ce guide vous aidera à compléter la demande afin d'obtenir un permis avant le début de la construction.

Le Code du bâtiment de l'Ontario prescrit les documents requis pour une demande de permis. Les articles suivants font généralement partie de la demande:

1) **Demande complète,**
2) **Cédule 1,**
3) **Autorisation du propriétaire si vous ne l'êtes pas et que soumettez la demande en tant que représentant désigné,**
4) **Paiement des frais du permis,**
5) **Approbations des lois applicables, si requis,**
6) **Dessins requis.**

Le service du bâtiment procédera à une révision de la demande lorsque jugée complète (10 jours ouvrables pour une maison unifamiliale). **Une demande complète accélère le processus et minimise le nombre de suivis. Une demande incomplète peut retarder l'émission d'un permis.** Suite à la révision complète, l'émission du permis et les frais acquittés, la contruction peut débuter.

DEMANDE DE PERMIS

Information pour compléter la demande.

A. Information sur le projet

Le demandeur doit fournir une description du projet et de sa localisation et l'adresse doit être clairement identifiée. De plus, un estimé des coûts du projet doit être indiqué dans cette section.

Demande présentée à: ***CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY***

(Nom de la municipalité, de la municipalité de palier supérieur, du Conseil de santé ou de l'office de protection de la nature)

A. Renseignements sur le projet

Numéro du bâtiment, nom de la rue *600 rue Higginson*		No. d'unité *Ste 100*	Lot/con.
Municipalité *Hawkesbury*	Code postal *K6A 1H1*	Numéro de plan/autre description *Lot 1, Plan M-10*	
Valeur du projet estimée à *1,000.00 $*		Aire des travaux (m^2) *20 m"*	

B. But de la demande

Cette section identifie le but de la demande de permis de construction en indiquant un "X" dans la case appropriée. De plus, veuillez indiquer l'usage actuel et proposé du bâtiment ainsi qu'une description des travaux à compléter.

B. Objet de la demande

☐ Construction neuve ☐ Addition à un bâtiment existant ☑ Modification/réparation ☐ Démolition ☐ Permis conditionnel

Usage propose du bâtiment *Duplex*	Usage actuel du bâtiment *Maison unifamiliale*
Description des travaux proposés *Transformer .....*	

C. Demandeur

Cette section identifie le demandeur pour le permis ainsi que les coordonnés pour toute communication ***(nom, adresse et numéro de téléphone)***. Veuillez également indiquer si un courriel et un numéro de télécopieur sont disponibles.

C. Demandeur Le demandeur est: ☑ Propriétaire ou ☐ Représentant autorisé du propriétaire

Nom de famille *Doe*	Prénom *John*	Société par actions ou en nom collectif *Ville de Hawkesbury*	
Adresse complète (numéro et rue) *600 rue Higginson*		No. d'unité *Ste 100*	Lot/con.
Municipalité *Hawkesbury*	Code postal *K6A 1H1*	Province Ontario	Courriel *jdoe@hawkesbury.ca*
Numéro de téléphone *(613) 632-0106*	Télécopieur *(613) 632-2463*		Téléphone cellulaire *(613) 677-1111*

D. Propriétaire (si différent du demandeur)

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du bâtiment ou de la propriété, l'information sur le propriétaire est requis. Le demandeur doit également obtenir l'autorisation du propriétaire pour faire la demande de permis. Veuillez vous référer au formulaire d'autorisation.

D. Propriétaire (s'il diffère du demandeur)

Nom de famille *Même que demandeur*	Prénom	Société par actions ou en nom collectif	
Adresse complète (numéro et rue)		No. d'unité	Lot/con.
Municipalité	Code postal	Province	Courriel
Numéro de téléphone ( )	Fax ( )		Téléphone cellulaire ( )

E. Entrepreneur (optionnel)
Cette section est optionnel si vous connaissez le nom de l'entrepreneur au moment de la demande.

F. Tarion Warranty Corporation (Ontario New Home Warranty Program)
Cette section doit être complétée si la construction proposée est pour une nouvelle maison telle que définie au "O*ntario New Home Warranties Plan Act"*. Si le projet n'est pas pour **une nouvelle maison, veuillez cocher "Non" et procéder à la section G**.

G. Cédule requise
Cette section identifie le besoin de fournir la Cédule 1. Une explication sera fournie plus loin au guide.

H. Conformité aux lois applicables
Un permis ne peut être émis si les informations requises par le government de l'Ontario ne sont pas soumises avec la demande. Cette section identifie ce qui est requis. Si la demande est complète, la municipalité procédera à une révision dans les délais prescrits. **Les délais ne sont pas applicables si la demande est incomplète.** Si vous cochez "Oui", ceci indique que l'information requise a été soumise.

G. Demande complète et conforme à la législation applicable		
i) La présente demande est conforme à toutes les exigences des alinéas 1.3.1.3. (5) (a) à (d) de la Division C du Code du bâtiment (la demande est présentée sur la formule correcte par le propriétaire ou son représentant autorisé, tous les champs pertinents de la formule et des annexes exigées ont été remplis, et toutes les annexes exigées sont jointes à la demande).	❑ Oui	❑ Non
Au moment où la demande est présentée, tous les droits prescrits par le règlement municipal, la résolution ou le règlement applicable, pris en application de l'alinéa 7(1) c) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment,* ont été payés.	❑ Oui	❑ Non
ii) La demande est accompagnée de tous les plans et devis prescrits par le règlement municipal, la résolution ou le règlement applicable, pris en application de l'alinéa 7(1) b) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment.*	❑ Oui	❑ Non
iii) La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents prescrits par le règlement municipal, la résolution ou le règlement applicable, pris en application de l'alinéa 7(1) b) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment,* qui permettent au chef du service du bâtiment de déterminer si les travaux de construction ou de démolition proposés contreviendront à une disposition quelconque de la législation applicable.	❑ Oui	❑ Non
iv) Les travaux de construction ou de démolition proposés ne contreviendront pas à une disposition quelconque de la législation applicable.	❑ Oui	❑ Non

- **H. Sous-section i)**
  - *Si vous indiquez Oui, ceci signifie que:*
    - Une demande complète est soumise,
    - La Cédule 1 requise est soumise,
    - Le formulaire d'autorisation, si applicable, est soumis,
    - Les frais ont été acquittés.
- **H. Sous-section ii)**
  - *Si vous indiquez Oui, ceci signifie que:*
    - Les dessins requis sont soumis. Veuillez vous référez à la section plus loin dans le guide pour information.
- **H. Sous-section iii)**
  - *Si vous indiquez Oui, ceci signifie que:*
    - L'information adéquate est fournie afin de déterminer si d'autres lois sont applicables au bâtiment ou à la propriété.
- **H. Sous-section iv)**
  - *Si vous indiquez Oui, ceci signifie que:*
    - La construction proposée ne contrevient pas à d'autres lois (connues comme étant des lois applicables). Ce sujet sera discuté plus loin dans le guide.

CÉDULE 1

Le Code du bâtiment de l'Ontario exige que tous les dessins soumis avec la demande soient exécutés par une personne qualifiée, mais il existe des exceptions (veuillez vous référer à la section des dessins dans le guide pour information). Afin d'identifier le concepteur des dessins, le gouvernement de l'Ontario a créé un formulaire intitulé "Cédule 1: Renseignements sur le concepteur".

Cédule 1: Renseignements sur le concepteur

Une Cédule 1 est requise faisant partie de la demande de permis. Si les dessins ont été faits par le propriétaire, le propriétaire est donc le concepteur et doit compléter la Cédule 1. Le propriétaire devra déclarer que la construction est exemptée de l'enregistrement étant donné que ce dernier est le propriétaire du bâtiment. Afin de considérer la demande complète, le formulaire doit être complété en entier.

Annexe 1 : Renseignements sur le concepteur

Utiliser une formule pour chaque personne* qui examine des activités de conception en rapport avec le projet et en assume la responsabilité.

A. Renseignements sur le projet

Numéro du bâtiment, nom de la rue		Numéro d'unité	Lot/concession
Municipalité	Code postal	Numéro de plan/autre description	

B. Personne qui examine des activités de conception en rapport avec le projet et en assume la responsabilité

Nom		Firme	
Adresse complète (numéro et rue)		Numéro d'unité	Lot/concession
Municipalité	Code postal	Province	Courriel
Numéro de téléphone ( )	Télécopieur ( )	Téléphone cellulaire ( )	

C. Activités de conception exercées par la personne identifiée à la section B. [Code du bâtiment, tableau 3.5.2.1 de la Division C]

- ❑ Maison
- ❑ Petits bâtiments
- ❑ Grands bâtiments
- ❑ Bâtiments complexes
- ❑ CVC – Maison
- ❑ Installations techniques du bâtiment
- ❑ Détection, éclairage et électricité
- ❑ Protection contre l'incendie
- ❑ Structure du bâtiment
- ❑ Plomberie – Maison
- ❑ Plomberie – Tous bâtiments
- ❑ Systèmes d'égouts sur place

Description des travaux du concepteur

D. Attestation du concepteur

Je soussigné(e) _____ atteste que (cocher la case appropriée) :
(nom en lettres moulées)

❑ J'ai examiné les activités de conception au nom d'une firme inscrite, conformément à l'article 3.2.4 de la Division C du code du bâtiment, et j'en accepte la responsabilité. Je possède les qualités requises et la firme est inscrite, dans les catégories appropriées.

NICB de la personne signataire : _____

NICB de la firme : _____

❑ J'ai examiné la conception et j'en accepte la responsabilité, et je possède les qualités requises dans la catégorie appropriée en tant que « autre concepteur » aux termes de l'article 3.2.5 de la Division C du code du bâtiment.

NICB du signataire : _____

Motif de l'exemption d'inscription : _____

❑ Les activités de conception sont exemptées des exigences du code du bâtiment relatives à l'inscription et à la qualification.

Base de l'exemption concernant l'inscription et la qualification_____

J'atteste que :

1. Les renseignements contenus dans cette annexe sont exacts, au mieux de ma connaissance.
2. La firme a connaissance de cette demande et y consent.

_____ _____
Date Signature du demandeur

REMARQUES :

1. Dans le cadre de cette formule, la « personne » est celle dont il est fait mention à l'alinéa 3.2.4.7(1) d) de la Division C, à l'artticle 3.2.5.1. de la Division C, ainsi que toutes les personnes exemptées de posséder les qualités requises aux termes des articles 3.2.4. et 3.2.5. de la Division C.

2 Les titulaires d'un permis, d'un permis temporaire ou d'un certificat d'autorisation délivré par l'Ordre des architectes de l'Ontario ne sont pas tenus de remplir l'annexe 1. Les titulaires d'un permis d'exercer, d'un permis restreint d'exercer ou d'un certificat d'autorisation délivré par l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario ne sont pas non plus tenus de remplir l'annexe 1.

Autorisation pour une demande

Réf: Représentant pour le permis de construction et/ou plomberie

Projet: _____

Adresse: _____
Hawkesbury, Ontario

Je(nous), par la présente, autorise _____
à agir en tant que représentant désigné pour la demande de permis de construction et/ou plomberie pour le projet ci-haut mentionné. Ceci faisant, je(nous) suis(sommes) d'accord que le représentant désigné est autorisé à agir en mon nom pour toute question reliée à la demande de permis.

Propriétaire enregistré: _____

Adresse du propriétaire: _____

Téléphone du propriétaire: _____

Télécopieur du propriétaire: _____

Courriel du propriétaire: _____

Date: _____ Signature du propriétaire:_____

FRAIS DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Étant donné que le rôle de la municipalité est de s'assurer que le Code du bâtiment de l'Ontario soit respecté, des frais pour les permis sont imposés par la municipalité pour ses coûts reliés et pour ne pas utiliser les revenus d'imposition pour appliquer le code.

Calcul des frais pour un permis de construction

Les frais de permis de construction sont calculés basés sur la valeur de construction estimée. Les frais actuels sont $**12.00 par $1000 de valeur de construction en plus d'un frais administratif de $100.00**. Par exemple, si le projet de construction est évalué à $8000, les frais de permis de construction seraient calculés comme suit: $12.00 x 8 + $100.00 = $196.00.

Calcul des frais pour un permis de plomberie

Les frais pour un permis de plomberie sont calculés lors de la révision des plans et doivent être acquittés lorsque le permis est ramassé. Tous les travaux de plomberie sont sujets à un frais initial de $25 et la balance est basée sur les travaux de plomberie proposés (tels que les accessoires de plomberie, les évents de plomberie, etc…).

Autres frais

Autres que les frais de permis et de plomberie ci-haut, d'autres frais et/ou dépôt de performance peuvent être ajoutés par d'autres départements afin d'assurer que la propriété municipale soit maintenue et non affectée par la contruction.

DESSINS REQUIS

Une des parties les plus importantes de la demande de permis est la soumission de dessins applicables. Ceci permait au département de réviser le projet proposé avant la construction. Si les dessins sont complets, une révision complète peut alors être effectuée avant la construction.

Le Code du bâtiment de l'Ontario spécifie que les dessins faisant partie d'une demande pour un permis doivent être préparés par un concepteur qualifié. Toutefois, il existe quelques exceptions telles que:

- Construction/rénovation d'un bâtiment par une personne qui est le propriétaire (pas plus que 2 unités avec aucune unité au dessus d'une autre) (excluant HVAC);
- Patio pour une maison appartenant à la personne;
- Bâtiment accessoire appartenant à la personne, dont la superficie est inférieure à $50m^2$ (538 p.c.).

***Note,** la liste ci-haut mentionnée ne spécifie que quelques exemples et vous devez consulter le Code du bâtiment de l'Ontario, Div. C Part 3 pour les exemptions.

Veuillez communiquer avec le service du bâtiment si vous avez des questions sur les qualifications requises ou pour vous aider à trouver des concepteurs qualifiés. Un concepteur qualifié détiendra un numéro BCIN, ou sera un membre enregistré avec le PEO ou OAA.

Dessins requis

Même si un propriétaire est exempt de fournir un dessin par une personne qualifiée, si le propriétaire décide de créer ses propres dessins, ce dernier est ***responsable de s'assurer que les dessins contiennent l'information suffisante et que ces derniers soient conformes au Code du bâtiment de l'Ontario.*** Pour cette raison, il est recommandé de considérer l'aide d'un concepteur si le projet est d'une complexité accrue.

Liste des plans et dessins, tels que définis au Code du bâtiment, requis avec la demande:

- Plan d'aménagement
- Plans de fondation
- Plans de charpente
- Sections et détails
- Dessins électriques
- Dessins de plomberie
- plan de drainage du terrain
- plans de plancher
- plans de toiture
- plans d'élévation
- dessins pour chauffage et ventilation
- alarme à feu, gicleurs, et dessins pour réseau de canalisation

POUR NOUS REJOINDRE

Information générale:
Service du bâtiment
600, rue Higginson
Hawkesbury, Ontario
K6A 1H1
Tél: (613) 632-0106, poste 2020
Fax: (613) 632-2463

Information concernant les permis:
Tél: (613) 632-0106, poste 2020
Fax: (613) 632-2463

Pour céduler une inspection:
Tél: (613) 632-0106, poste 2020

Pour une demande de permis ou des questions sur le Code:
Tél: (613) 632-0106, poste 2020
Fax: (613) 632-2463
www.hawkesbury.ca

Pour des questions de zonage:
Service d'urbanisme
Tél: (613) 632-0106, poste 2231
Fax: (613) 632-2463
www.hawkesbury.ca

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

1) **Question:** Qu'arrive-t-il si je ne demande pas un permis de construction?

Réponse: Il est illégal de débuter une construction sans avoir obtenu un permis au préalable. Si les travaux ne sont pas conformes au Code du bâtiment de l'Ontario, des réparations coûteuses pourraient être engendrées afin de les rendre conformes, les travaux effectués qui ne sont pas conformes devront être enlevés, les frais pour le permis pourraient être augmentés et des procédures légales pourraient être entamées par le service du bâtiment afin d'obtenir une conformité. Si vous n'êtes pas certain si un permis est requis pour la construction proposée, veuillez communiquer avec le service du bâtiment. Notre personnel sera en mesure de déterminer si un permis est requis ou non.

2) **Question:** Où puis-je trouver l'information sur le Code du bâtiment?

Réponse: Le ministère des Affaires municipals et du Logement de l'Ontario administre le Code du bâtiment de l'Ontario. Leur site web est disponible sur le www.mah.gov.on.ca, et contient non seulement de l'information sur le Code du bâtiment mais aussi l'information sur la formation et des publications reliées. Si vous désirez obtenir une copie du Code du bâtiment de l'Ontario, vous pouvez également le trouver en ligne sur elaws.

3) **Question:** Le permis est en vigueur pour combien de temps?

Réponse: L'échéancier pour le début des travaux est six (6) mois. À partir de ce moment, vous avez un (1) an pour compléter le projet. Si plus de temps est nécessaire, vous pouvez communiquer avec le Chef du service du bâtiment pour demander une prolongation en spécifiant les raisons, et ce dernier pourra vous allouer du temps supplémentaire pour compléter le projet. Si la construction n'a pas débuté à l'intérieur de six (6) mois, ou si la construction est arrêtée pour un temps significatif, le Chef du service du bâtiment peut décider d'annuler le permis.

4) **Question:** Quel genre de construction ne nécessite pas de permis?

Réponse: Généralement, un permis n'est pas requis pour les projets suivants. Toutefois, la construction doit être conforme au Code du bâtiment de l'Ontario et aux diverses lois applicables (par exemple, au règlement de zonage):

- Remplacer les bardeaux d'asphalte sur le toit
- Remplacer les portes et fenêtres de même grandeur
- Remplacer les cabinets de cuisine ou salle de bain (aucune plomberie)
- Remplacer le revêtement de plancher
- Peinture et décoration
- Aménagement paysager
- Bâtiment accessoire détaché inférieur à 10 mètres carrés (108 p.c.)

- Remplacement des accessoires de plomberie avec aucune modification au système de plomberie
- Remplacement d’équipement de chauffage avec aucune modification au système de chauffage